

Le bien-être du cheval est essentiel pour sa santé, son confort et ses performances.

Voici quelques bonnes pratiques à adopter avant, pendant et après le passage du Maréchal. (" Pas de pieds, pas de cheval ! ")

NOTICE MARECHAL-FERRANT / CLIENT

(A signaler AVANT le passage du Maréchal)

1.Toute boiterie ou sensibilité.

2.Un changement de comportement.

3.Un suivi vétérinaire ou un problème récent.

- ☐ ☒ **Le cheval doit être propre, notamment les pieds.**
- ☐ ☒ **Le cheval doit être calme et habitué à donner les pieds.**
- ☐ ☒ **Prévoir un sol plat, sec et stable.**
- ☐ ☒ **Prévoir un endroit bien éclairé.**
- ☐ ☒ **Éviter le travail intensif juste avant l'intervention.**

PENDANT L'INTERVENTION

- **Tenir le cheval calmement ou l'attacher si nécessaire.**
- **Limiter le bruit et les distractions.**
- **Respecter le calme autour du cheval.**
- **Laisser le Maréchal travailler en sécurité.**
- **Adapter le temps de travail au cheval.**

APRÈS LE PARAGE OU LE FERRAGE

- **Observer le cheval lors de ses premiers déplacements.**
- **Éviter un travail intense juste après l'intervention.**
- **Nettoyer les pieds régulièrement.**
- **Contacter le Maréchal en cas de doute ou de problème.**

SUIVI ET ENTRETIEN DES PIEDS

- **Respecter les délais de parage ou de ferrage. (en règle général toutes les 6 à 8 semaines **MAX**)**
- **Adapter le futur parage ou ferrage à l'activité du cheval.**
- **Surveiller l'usure des fers ou l'état du pied nu.**
- **Maintenir une alimentation adaptée à la santé du pied.**

Une bonne communication et une bonne prévention des risques permet d'avoir un cheval équilibré et en bonne santé.

Conditions Générales de Vente (CGV)

Entreprise de maréchalerie

Article 1 – Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent les prestations de maréchalerie réalisées par l'entreprise de Monsieur Dehay Alexandre, dont le siège social est situé à Perpignan, immatriculée sous le

numéro SIREN 107422115 / SIRET 10742211500017

Toute commande implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV.

Article 2 – Prestations

L'entreprise réalise notamment les prestations suivantes :

- **Parage des chevaux.**
- **Ferrure complète ou partielle.**
- **Dépose et repose de fers.**
- **Soins divers du pied du cheval.**
- **Conseils en entretien des sabots.**
- **Déplacements sur le lieu de détention des chevaux.**

Article 3 – Prise de rendez-vous

Les rendez-vous sont fixés d'un commun accord entre le client et le maréchal-ferrant.

Le client s'engage à présenter un cheval manipulable, licolé et dans des conditions garantissant la sécurité des personnes et des animaux.

Article 4 – Tarifs

Les tarifs sont exprimés en euros (€) TTC, sauf indication contraire.

Les prix applicables sont ceux en vigueur au jour de la prestation.

Des frais de déplacement peuvent être facturés selon la distance parcourue.

Article 5 – Paiement

Le règlement est exigible à la fin de la prestation, sauf accord écrit contraire.

Les moyens de paiement acceptés sont :

- **Espèces.**
- **Virement bancaire.**

Tout retard de paiement pourra entraîner l'application d'intérêts de retard conformément aux dispositions légales.

Article 6 – Annulation

Toute annulation de rendez-vous doit être signalée au moins 24 heures à l'avance.

En cas d'absence du client ou d'impossibilité d'effectuer la prestation sans information préalable, des frais de déplacement ou une indemnité forfaitaire pourront être facturés.

Article 7 – Obligations du client

Le client garantit :

- **que le cheval est identifié conformément à la réglementation ;**
- **qu'il est manipulable dans des conditions normales de sécurité ;**
- **que le lieu d'intervention est sécurisé, propre et suffisamment éclairé ;**
- **que toute information utile concernant l'état de santé ou le comportement du cheval a été communiquée.**

Le maréchal-ferrant se réserve le droit de refuser ou d'interrompre une intervention si les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

Article 8 – Responsabilité

Le maréchal-ferrant est tenu à une obligation de moyens.

Sa responsabilité ne pourra être engagée en cas :

- **de comportement dangereux ou imprévisible du cheval ;**
- **d'informations incomplètes ou erronées fournies par le client ;**
- **d'accident résultant d'un défaut de contention ou de surveillance.**

Article 9 – Garantie

Les prestations sont réalisées conformément aux règles de l'art.

Toute réclamation devra être formulée dans un délai raisonnable de 5 semaines après la prestation.

Article 10 – Protection des données

Les informations personnelles collectées sont utilisées uniquement pour la gestion des rendez-vous, de la facturation et du suivi de la clientèle, conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données.

Article 11 – Droit applicable

Les présentes CGV sont régies par le droit français.

Tout litige relèvera de la compétence des tribunaux territorialement compétents, sauf disposition légale contraire.

Article 12 – Acceptation

Le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente et les accepter sans réserve lors de la prise de rendez-vous ou de la réalisation de la prestation.

Fait à : Perpignan

Date : le 29/07/2026